



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N°2019/064**

**OBJET : AVANTAGES EN NATURE AUX AGENTS DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTESQUIEU**

**Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 44**

**Nombre de Conseillers présents : 28**

**Nombre de Conseillers présents et représentés : 35**

**Quorum : 23**

**Date de convocation : 20 mai 2019**

**Date d'affichage de la convocation au siège : 20 mai 2019**

**Le 28 mai de l'année deux mille dix-neuf à  
18h30**

à Saucats – Complexe culturel et sportif La Ruche

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	E		DUFRANC Michel (Maire)	A	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	E	M. BLANQUE	BOS Fabrice	P	
TALABOT Martine	P		CHENNA Nadine	P	
BARRÈRE Philippe	P		EYL Muriel	E	Mme CHENNA
LAGARDE Valérie	P		FOURNIER Catherine	E	M. BOS
BLANQUE Thierry	P		LABASTHE Anne-Marie	E	M. FATH
CANADA Béatrice	P		MOUCLIER Jean-François	P	
BALAYE Philippe	P		POLSTER Monique	A	
BOURROUSSE Michèle	P		LACOSTE Benoit	A	
GACHET Christian	P		BROSSIER Jean-Marie	A	
ROUSSELOT Nathalie	A		GERARD Laure	E	M. CHEVALIER
DURAND Félicie	P		CHEVALIER Bernard	P	
LARRUE Dominique	P		HEINTZ Jean-Marc	E	Mme BOURGADE
BETES Françoise	P		BORDELAIS Jean-François	A	
DE MONTESQUIEU Alexandre	P		DEBACHY Maryse	P	
MARTINEZ Corinne	P		KESLER Jean	A	
OHRENSSTEIN-DUFRANC Sylvie	E	M. DE MONTESQUIEU			
AULANIER Benoist	A				

Le conseil communautaire nomme M. CHEVALIER, secrétaire de séance  
 Les procès-verbaux des réunions du 2 avril 2019 et du 9 avril 2019 sont adoptés à l'unanimité.

**\* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent**



Envoyé en préfecture le 03/06/2019  
Reçu en préfecture le 03/06/2019  
Affiché le   
ID : 033-243301264-20190528-2019\_064-DE

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## N°2019/064

### OBJET : AVANTAGES EN NATURE AUX AGENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTESQUIEU

Vu la loi n°57-1426 du 31 décembre 1957 instituant un code de procédure pénale,  
Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique et modifiant certains articles du Code des Communes,  
Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,  
Vu le Code de la sécurité sociale,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant l'avis favorable du bureau,

#### EXPOSE

Monsieur le Président indique aux membres du conseil communautaire que la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 susvisée relative à la transparence de la vie publique dispose que le conseil communautaire doit désormais délibérer annuellement pour fixer les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature dont bénéficient les élus et les agents.

#### Définition des avantages en nature :

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé. L'attribution d'avantages en nature est subordonnée à une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Aux termes de l'article L.242-1 du code de la sécurité sociale, les avantages en nature sont des éléments de rémunération qui, à ce titre, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés. Le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités et des majorations de retard en cas de redressement.

Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable. Leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire.

L'article L 2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales dispose ainsi :

« Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage ».

Il est indiqué qu'à ce jour, aucun élu de la Communauté de Communes de Montesquieu ne bénéficie d'avantages en nature, seuls certains agents communautaires sont concernés par ce dispositif.

Les avantages en nature constituent des compléments de rémunération.

Si cela est nécessaire à l'exercice de leur activité, les agents peuvent bénéficier sous la forme de biens ou de services, des prestations nécessaires à la bonne exécution de leur mission. Il peut s'agir de l'attribution d'un téléphone professionnel, ordinateur portable/tablette, véhicule de fonction.

Plusieurs types d'avantages en nature sont répertoriés dans les services de la Communauté de Communes de Montesquieu.

#### I. Véhicules de fonction

Un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service est mis à disposition à l'emploi de Directeur Général des Services (délibération n°2014-52 du 22 avril 2014).



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/064

**OBJET : AVANTAGES EN NATURE AUX AGENTS DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTESQUIEU**

## **II. Outils issus des nouvelles technologies de l'information et de la communication**

Ce sont essentiellement les biens tels qu'ordinateurs portables/tablettes, téléphones mobiles...

A ce jour, une flotte de téléphones mobiles, d'ordinateurs portables et tablettes existe et est mise à disposition de certains agents communautaires eu égard à la nature de leurs fonctions (spécificités des fonctions).

Leur utilisation est liée aux nécessités de services et a fait l'objet d'une signature d'une charte d'utilisation adoptée lors du Comité technique du 12 mars 2015.

### ***Le Conseil Communautaire à l'unanimité :***

- Définit la liste nominative des agents jointe en annexe bénéficiant :
  - ✓ d'un téléphone portable professionnel
  - ✓ d'un ordinateur portable/tablette professionnel
  - ✓ un véhicule de fonction
- Précise que ces avantages en nature peuvent être négligés dès lors que les outils mis à disposition par la Communauté de Communes de Montesquieu sont destinés à un usage professionnel ou que leur utilisation demande obligations et sujétions professionnelles (obligation d'être joint par téléphone à tout moment, astreinte, déplacements réguliers...) et que l'utilisation raisonnable dans la vie quotidienne n'est pas non plus considérée comme un avantage en nature. Il peut notamment s'agir d'appels de courte durée.

Fait à Martillac, le 28 mai 2019

**Le Président de la CCM**  
Christian TAMARELLE

***Document signé électroniquement***

**ANNEXE DELIBERATION AVANTAGES EN NATURE AUX AGENTS ET ELUS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONTESQUIEU**

**I – Véhicule de fonction**

Noms Agents	Services
Hélène SCHWARTZ	Administration générale

**II – Téléphone portable**

Noms Agents	Services
Sandrine NOUAUX	Espace emploi
Eric SCHOUMANN	Informatique
Hélène SCHWARTZ	Direction générale
Sylvain MARIÉ	Chargé de mission Jeunesse
Nadège ALEXANDRE	Jeunesse
Alice Odile ANTOINE EDOUARD	Espace emploi
Lætitia GOFFRE	Espace emploi
Véronique DEBELLEIX	Espace emploi
Nathalie RAMIREZ NOTZ	RAM
Elyane CHAPUIS	RAM
Cathy FOUQUET / Karine MESPLEDE	Crèche St Médard d'Eyrans
Christine LAULIN	Petite enfance
Marion TECHOIRES / Sylvie BOUCHER	Crèche Léognan
Olivier PINARD	Techniques
Léa NEVES	Techniques
Astreinte	Astreinte technique
Hugues venel	Techniques
Philippe BONTEMPS	Techniques
Katia KERKOUR	Traitement des déchets
Yannick CHAMPNIER	Traitement des déchets
Thomas BERTELOOT	Traitement des déchets
Elisabeth LEMOINE	Environnement
Emmanuel NORENA	Environnement

Julie LAUDOYER	Environnement
non attribué	Environnement
Sandrine NOGUES	Développement économique
non attribué	Développement économique
Hasina RAVONONARIMANGA	Développement économique
Equipe technique	Gestion bacs OM
Hélène GAINCHE / Christelle CARE	Crèche de La Brède
Portable Travailleur Isolé (DATI)	Portable Travailleur Isolé
Chargé de mission environnement	Environnement
Céline CHOLLET	RAM
Aline FRANIATTE	Espace emploi
Samantha CHEVRIER	Direction Générale
SOPHIE ORBAN	JURIDIQUE
COMMUNICATION	COMMUNICATION
LISA POMES	FINANCE
SECRETAIRE DE DIRECTION	AGEN
OLIVIER RASUAL ALLUE	RAM

### III - Ordinateur Portable

Noms Agents	Services
Laurent CAPDEVILLE	Informatique
Sandrine NOUAUX	Espace emploi
Alice Odile ANTOINE EDOUARD	Espace emploi
Direction crèche	Crèche de Léognan
Hélène SCHWARTZ	Direction Générale
Samantha CHEVRIER	Direction Générale
Hugues venel	Techniques
Hasina RAVONONARIMANGA	Innovation
Jean philippe Dubern	fablab

### IV -tablette

Yvette DAYON	Transports scolaires
Hélène SCHWARTZ	Direction Générale